

Flash d'information :

**Intégration dans le CWATUPE de la consultation transfrontière dans le cadre de
l'évaluation des incidences des plans et programmes**

Madame, Monsieur,

Au Moniteur belge de ce 17 juillet 2012, a été publié l'arrêté du gouvernement wallon du 28 juin 2012 relatif à l'évaluation des incidences transfrontières des plans et programmes visés par le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Cet arrêté a pour objet de transposer certaines dispositions de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, dite « directive S.E.A. », relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette transposition est consacrée dans le nouvel article 283/5 du CWATUPE qui intègre les obligations imposées par la directive S.E.A. en matière de « consultation transfrontière ».

La « consultation transfrontière » désigne l'information et la demande d'avis d'une autorité qui envisage d'adopter un projet de plan ou de programme susceptible d'avoir des incidences environnementales sur le territoire d'un pays voisin membre de l'Union européenne ou signataire de la convention d'Espoo, adressées à l'autorité compétente de ce pays voisin. Ces formalités sont réalisées parallèlement à l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'adoption du plan ou programme, de sorte que le délai d'adoption de ces derniers ne s'en trouve en principe pas modifié.

Le nouvel article 283/5 CWATUPE impose désormais cette consultation transfrontière dans le cadre de l'adoption du plan de secteur, du SDER, du schéma de structure communal, du rapport urbanistique et environnemental, du plan communal d'aménagement et du périmètre de site à réaménager.

*
* *

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utiles et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULg

Alexandre Pirson
Avocat au Barreau de Liège
Assistant à l'ULg

Liège, le 30 août 2012

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.